

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT NO 888 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 400 000 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR DES TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS AU MONT AVALANCHE.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit procéder à différents travaux d'immobilisations à la station du Mont Avalanche;

ATTENDU QUE le coût des travaux d'immobilisations au Mont Avalanche est estimé à 370 000 \$, plus les taxes et frais de financement;

ATTENDU QUE ce présent règlement, de type « parapluie », a pour objet d'effectuer des dépenses en immobilisations au Mont Avalanche et s'inscrit dans le cadre de l'article 1063, du *Code municipal*;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux d'immobilisations au Mont Avalanche;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le Règlement no 888 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux d'immobilisations à la station du Mont Avalanche, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2:** Le Conseil décrète, par le présent règlement, la réalisation des travaux d'immobilisations à la station du Mont Avalanche;
- ARTICLE 3 :** Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 400 000 \$ pour l'application du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 10 ans, conformément au tableau inclus au présent règlement comme « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : S'il advient que l'une ou l'autre des sommes dans le présent règlement est plus ou moindre que la dépense qui y est prévue, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

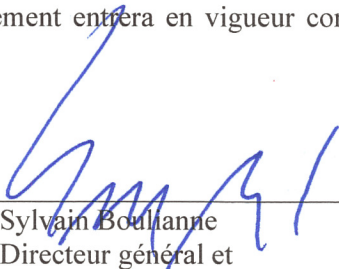
ARTICLE 7 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Claude Charbonneau
Maire



Sylvain Boulianne
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion :	16 avril 2021
Dépôt du projet de règlement :	16 avril 2021
Adoption du règlement :	12 mai 2021
Convocation au registre de signatures :	20 mai au 3 juin 2021
Approbation des électeurs :	3 juin 2021
Approbation du MAMH :	8 octobre 2021
Avis de promulgation :	8 octobre 2021

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT NO 888
TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES					
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD					
Règlement 888- TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS AU MONT AVALANCHE					
TAUX				4 %	
DÉPENSE TOTALE				400 000 \$	
MOINS : PARTICIPATION COMPTANT				0 \$	
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT				400 000 \$	
EMPRUNTS					
	1	2	3	4	
MONTANT	400 000 \$				
AMORTISSEMENT	10				
	COÛT À LA MUNICIPALITÉ			SOLDE	
ANNÉE	CAPITAL	INTERETS	TOTAL	400 000 \$	
1	33 300	16 000	49 300	366 700	
2	34 600	14 668	49 268	332 100	
3	36 000	13 284	49 284	296 100	
4	37 500	11 844	49 344	258 600	
5	39 000	10 344	49 344	219 600	
6	40 500	8 784	49 284	179 100	
7	42 200	7 164	49 364	136 900	
8	43 800	5 476	49 276	93 100	
9	45 600	3 724	49 324	47 500	
10	47 500	1 900	49 400		
TOTAL	400 000 \$	93 188	493 188		

N.B. LES MONTANTS DANS LA COLONNE « CAPITAL » SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.